

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,
Vu le règlement intérieur adopté le 25 septembre 2020 et notamment son article 12,
Vu l'arrêté n°2023-06 relatif à la modification de la composition de la commission
« Recherche » de l'université de Nîmes,

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux dispositions du règlement intérieur visé ci-dessus la commission Recherche est désormais composée comme suit :

- Corinne LE GAL LA SALLE, la vice-présidente à la recherche ;
- Marc OLIVAUX, le vice-président délégué Relations Entreprises et Partenariats ;
- Karine WEISS, la directrice de l'Ecole Doctorale ;

Un représentant plus un par tranche de quinze enseignants chercheurs statutaires par équipe type UMR, Fédération, Institut, ... :

Pour la JEU Brain's Lab :

- Valérie COMPAN

Un représentant plus un par tranche de quinze enseignants chercheurs statutaires par Unités Propres de Recherche :

Pour l'UPR CHROME :

- Axelle CADIERE, suppléant Stéphane MUSSARD
- Elsa CAUSSE
- Véronique THIREAU

Pour l'UPR PROJEKT :

- Michela DENI

Pour l'UPR APSY :

- Elodie CHARBONNIER
- Antony PHILIPPE

Pour l'UPR MIPA :

➤ Fabrice BARDIN

Un(e) représentant(e)s par Equipe Interne de Recherche :

Pour SITE : Stéphanie SAGOT

Un(e) représentant(e) par département désigné(e) par le département :

Pour le département PLLH : Florence DUMAS

Pour le département DEG : Vanessa MONTEILLET

Pour le département Sciences et Arts : Valérie COMPAN

Pour le département PAPSA : Aurélie GONCALVES

Deux représentant(e)s des doctorants (désignés par leurs pairs) :

Nicolas MIALON

Eugénie VAILLANT-COINDARD

Un(e) représentant(e) BIATSS (désigné(e) par ses pairs) :

David BENIMELIS

La directrice du service commun de la documentation (invitée)

Anne-Laurence MENNESSIER

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-06 susvisé.

Fait à Nîmes, le 25/10/2023

Le président de l'université

Benoit ROIG